

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
PROCÈS-VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Étaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine GOOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, et Sladjana MARTINEAU dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Madame Cindy BURY
Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Bernadette PILLOUX représentée par Monsieur Jacques FERON
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Madame Sladjana MARTINEAU

Absent :

Monsieur Donatien VINCENT

OUVERTURE de la Séance à: 19 h 30

APPEL :

DESIGNATION du SECRETAIRE : Madame Myriam BOISARD

Monsieur Thierry PICHERY : Alors vous avez dû remarquer qu'il y avait beaucoup « d'inaudibles », donc pour que cela se passe mieux, je vous demanderais de bien à la fois appuyer sur le micro et de bien parler devant. Ce sont des micros directionnels.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vais demander à intervenir. J'aimerais vous demander si cette séance est filmée ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui.

Madame Sladjana MARTINEAU : D'accord. Je m'oppose à l'enregistrement de cette séance, dans la mesure où vous vous êtes engagé à ce que les séances soient enregistrées et retranscrites et qu'elles soient visibles sur le site internet. C'est ce que vous avez dit lors du dernier Conseil Municipal, et ce n'est pas le cas. Donc à défaut je saisis le ... contrôle de légalité et je ne vois pas l'intérêt d'enregistrer une séance qui n'est pas retranscrite et dont la population n'a pas connaissance ni des délibérations, ni de cette vidéo. Donc je ne vois pas l'utilité. L'utilité d'un enregistrement, c'est qu'il soit retranscrit en direct. Donc je

m'oppose à ce que cette séance soit enregistrée dans la mesure où elle n'est pas disponible sur le site internet dans le délai imparti c'est-à-dire dans les 7 jours.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors moi personnellement, je ne vois pas l'intérêt de mettre sur internet un enregistrement inaudible en grande partie.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est vous qui vous êtes engagé à enregistrer les séances et à ce que l'enregistrement soit disponible sur le site internet pour la population. Si vous ne voyez pas d'intérêt, je ne vois pas non plus l'intérêt à enregistrer une séance qui ne sert à personne puisque la population n'a pas connaissance des délibérations. Sauf erreur de ma part, le dernier Conseil Municipal n'a pas non plus été mis en ligne et dans ce cas-là, il y a une faute grave puisque la population doit être avertie des délibérations qui sont prises par le Conseil.

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur FERON, vous voulez intervenir ?

Monsieur Jacques FERON : Oui, Thierry. Avec tout le respect que je te dois en tant que Maire, l'argument que tu as évoqué concernant la retransmission audio-visuelle, c'est un peu léger. Mais, je termine, avec tout le respect que je te dois en tant que Maire, parce que, même s'il y a des parties qui sont inaudibles, effectivement j'ai constaté qu'il y en avait beaucoup, cette fois-ci. Alors l'explication, je ne la connais pas, et je n'en ai pas non plus la preuve, à part que sur le papier, il en manque. Maintenant, me rendre compte si c'est audible ou inaudible, je ne peux pas le constater. C'est une des observations que j'avais à faire concernant ce procès-verbal, il y a beaucoup de mots manquants, et puis il y en a d'autres qui sont mal compris. Alors, est-ce que c'est nous qui ne savons pas bien parler ou l'on s'exprime mal ? Je ne pense pas parce que moi, en ce qui me concerne je parle toujours très très près du micro. C'est une habitude que j'ai appris depuis que je suis amené à parler au micro. Et pour le bon exemple, c'est que concernant la commune de Viarmes, je faisais savoir que, au temps où Pier Carlo était, faisait partie des membres de l'assemblée communautaire à Viarmes, vous êtes témoins que Viarmes faisait changer les statuts, parce qu'ils avaient toujours une voirie à rajouter. C'est « constamment » mais pas « fourvoient », enfin, il y a quand-même une différence entre constamment et fourvoient. C'est un exemple parmi tant d'autres. Je ne suis pas là pour créer un malaise non plus, mais c'est pour faire remonter les choses. Deuxième constat, c'est encore une petite chose, c'est insignifiant, mais il n'y a pas le numérotage des pages. Je les ai numérotées pour remonter à la page 6. Qu'est-ce que c'était à la page 6 ? Oui, alors là, bon, c'est simplement parce que c'est une information qui mérite d'être soulevée, la Communauté de communes intervient pour le ramassage des petits dépôts sauvages pour les communes de moins de 1 000 habitants. Oui, tu ne peux pas me donner tort de soulever ça, parce que c'est marqué 10 000 habitants. Il n'y a aucune commune d'abord de 10 000, et puis c'est des communes telles que la nôtre, ils ont des services techniques et les agents peuvent être commandés à aller ramasser le cas échéant, les dépôts sauvages. Donc c'est simplement cette rectification, ce n'est pas 10 000, mais c'est les communes de moins de 1 000 habitants. Je n'accable pas la secrétaire en charge de ça, parce que pour avoir été aux affaires, je sais que c'est difficile de faire un procès-verbal aussi conséquent que celui-là, et c'est un effort important d'être là à écouter, puis corriger, et d'autant plus que la secrétaire en charge de ça n'est pas présente au Conseil Municipal. Donc je n'accable pas les secrétaires. Certainement pas. Maintenant je pense que, il devrait y avoir une lecture faite par un élu ou la secrétaire de séance en l'occurrence, ou Monsieur TINET en particulier, de façon à ce qu'il y ait quelque chose de, comment dire, un peu plus acceptable pour des fois le sens de la phrase, et comme le font, admirablement bien, par la Communauté de communes, la personne qui rédige les procès-verbaux. Je pense que tu les lis, et c'est vrai qu'on peut remarquer que c'est nickel.

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur PICHERY...

Monsieur Thierry PICHERY : Parlez dans le micro.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais je parle dans le micro.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, vous me regardez.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais ça ne m'empêche pas de vous regarder de parler dans le micro. Enfin, au bout d'un moment, vous ne pouvez pas vous prévaloir du fait que la

retranscription ne soit pas correcte, alors que c'est, et filmé, et enregistré. Là, maintenant, il faut m'expliquer. Dans la mesure où c'est enregistré en vidéo, pouvez-vous m'indiquer pourquoi ce n'est pas sur le site internet ?

Monsieur Thierry PICHÉRY : Alors, pour que vous puissiez vérifier notre bonne foi, on va vous envoyer par wetransfer l'intégralité de l'enregistrement, vous pourrez constater que c'est réellement inaudible. Et quand vous parlez Madame MARTINEAU, regardez-moi s'il vous plaît, là c'est bon mais si vous faites ça, ça ne marche pas.

Madame Sladjana MARTINEAU : Si je tourne la tête à droite ou à gauche, c'est ...

Monsieur Thierry PICHÉRY : Non. Il faut parler dans le micro. C'est un micro directionnel. Monsieur FERON va vous montrer, il le fait très bien.

Madame Sladjana MARTINEAU : Il va me montrer ? Ça fait des années que je les pratique les micros, vous voyez là, je l'ai coupé volontairement. Je vous demande Monsieur PICHÉRY, dans la mesure où il y a un enregistrement qui n'est pas mis en ligne à disposition des Saint-Martinois ; Quel est l'intérêt de l'enregistrement ? Vous n'avez pas répondu à ma question. Répondez à ma question.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Et je vous redis, moi, que je ne vois pas l'intérêt de faire, de publier, de diffuser l'enregistrement qui est inaudible. Donc là, si vous parlez correctement dans le micro comme vous essayez de le faire en parlant vraiment devant, ça devrait le faire là. Donc vous allez pouvoir vérifier, parce qu'on va vous l'envoyer.

Intervention de Madame MARTINEAU

Monsieur Thierry PICHÉRY : Attendez, on va vous l'envoyer, ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Je ne vous demande pas...

Monsieur Thierry PICHÉRY : Et vous vérifiez.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous explique, que vous êtes en train d'enregistrer une séance qui n'est pas retranscrite au public. Dans la mesure où ce n'est pas retranscrit au public, quel est l'intérêt de l'enregistrement ? L'intérêt d'un enregistrement, c'est qu'il soit diffusé en direct pour les Saint-Martinois. En l'occurrence, non seulement vous n'avez pas fait la diffusion du dernier Conseil Municipal, mais vous n'avez pas non plus mis en ligne les dernières délibérations qui ont été prises. Les dernières délibérations qui ont été prises, datent du mois de juin sur le site internet, je vais vous le lire et je vais vous demander d'inscrire mon intervention sur les questions diverses également, donc la suppression du compte rendu des séances du Conseil Municipal, ça c'est la première chose, et la deuxième chose, la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant. Conformément à l'article L-2121-25, modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal, doit être affichée à la Mairie, et publiée sur le site internet de la commune lorsqu'il en existe un, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. En l'application de l'article 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

(Intervention de fond rendant inaudible la fin de la phrase.)

En l'occurrence, dans un délai de 7 jours, les délibérations du Conseil Municipal du mois de septembre non pas été mises sur le site internet. Je vous rappelle que l'enregistrement par vidéo a pour but d'informer les Saint-Martinois des délibérations qui sont prises en direct, autrement je m'oppose formellement à ce que cette séance soit enregistrée jusqu'à ce que cette retranscription soit faite en direct. Je saisis à défaut, le service de conformité, de légalité, et le Tribunal Administratif. Les Saint-Martinois doivent être au courant, j'ai beaucoup de personnes qui se sont plaintes, en disant que les dernières délibérations qui sont en ligne, c'est celles du mois de juin. Qu'est-ce qu'il se passe ? Vous votez quoi ? Vous faites quoi ?

On n'est pas au courant. Ce n'est pas normal. Quand on a un site internet, il doit être à jour. Il y a des règles qui régissent les délibérations, il faut que ce soit à jour.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors, ce que vous me dites me surprend mais je vous crois sur parole donc on vérifiera demain matin puisque la personne qui est chargée de faire ça...

Madame Sladjana MARTINEAU : Je peux vous donner l'article.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, mais je vous fais confiance. Sur l'article, oui. Le fait que ce ne soit pas affiché...

Madame Sladjana MARTINEAU : En attendant je vous demande de suspendre immédiatement l'enregistrement dans la mesure où celui-ci n'est pas retranscrit en direct.

Monsieur Thierry PICHERY : Désolé, on va continuer d'enregistrer, et il sera transféré sauf si, rebelote, l'enregistrement est de mauvaise qualité.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Vous allez être surprise Madame MARTINEAU, parce que là, je vous rejoins sur un fait, mais il faudrait quand-même qu'on soit des adultes. Là, on est en train de vérifier. Jacques connaît bien la personne de la Communauté de communes qui gère les vidéos de la Communauté de communes. Il va venir ici. Ça ne se fait pas aussi simplement que ça. Maintenant si on enregistre, la dernière fois, on voulait la passer sur Youtube, parce que se sera sur Youtube que ça va passer. Après coup, et on espère que dès la fin janvier que la fibre sera installée dans la commune et ça sera en direct. Là, aujourd'hui, on a deux soucis. Le premier souci, c'est que l'enregistrement qu'on avait était trop important et/ou de très mauvaise qualité pour le mettre sur le site internet en créant un lien Facebook. Voilà, c'était quelque chose. Si on veut être ridicule, on peut publier. Voilà, c'est tout. Aujourd'hui on peut faire l'essai si vous ne souhaitez pas, on ne le fait pas. Mais on pourrait faire un essai et on verra bien ce que ça donne pour pouvoir le mettre. Et après, se sera en direct, donc là, il n'y aura plus de problème. Il faut quand-même, je ne sais pas là...

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur BUSINELLI, je pense que vous avez compris...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, non, attendez, je termine.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je pense que vous avez très bien compris...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je termine. Je termine, ...

(Intervention de Madame MARTINEAU)

Monsieur Thierry PICHERY : S'il vous plaît. Laissez parler jusqu'au bout, s'il vous plaît.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je termine si vous voulez. Moi je vais m'adresser à Jacques. Jacques, je pense qu'on est des adultes, et qu'il y a des choses qui sont quand même, je parle quand même à la tête de liste, qui sont quand même ridicules, de publier quelque chose où les personnes de chez nous ont peut-être mal appuyé sur le ... et qu'on n'entend pas ce qu'ils racontent et des personnes de chez vous, qu'on n'entend pas ce qu'ils racontent. Je ne sais pas ce que tu en penses.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais Monsieur BUSINELLI, moi, je m'adresse à vous et je suis indépendante de Monsieur FERON...

Monsieur Thierry PICHERY : S'il vous plaît, laissez terminer, vous aurez la parole après. S'il vous plaît. Vous respectez la parole des gens.

(Intervention de Madame MARTINEAU)

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je peux finir ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Et j'aimerais que Monsieur BUSINELLI me respecte et s'adresse à moi. Je suis indépendante de Monsieur FERON, qu'il soit tête de liste ou pas. C'est moi qui s'adresse à vous et c'est moi qui vous pose des questions. Ce n'est pas la peine de retourner les choses à Monsieur FERON, c'est moi qui vous pose la question. Je vous explique, indépendamment de l'enregistrement vidéo, vous n'avez pas mis sur le site internet les délibérations du dernier Conseil Municipal. Vous aviez sept jours pour le faire, de la même manière que l'affichage devant la Mairie et ça n'a pas été fait. Dans la mesure où vous enregistrer une séance qui n'est pas en direct, vous n'êtes pas dans la légalité. Non seulement sur le fait que vous n'avez pas mis les délibérations de manière écrite, c'est-à-dire la liste des délibérations, mais de surcroît vous faites un enregistrement qui n'est pas retranscrit en direct. Dans ces cas-là, je m'oppose fermement à cet enregistrement jusqu'à ce que les

moyens techniques soient réunis pour pouvoir avoir la retranscription en direct, autrement, aucun intérêt.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, Monsieur FERON ?

Monsieur Jacques FERON : Oui, il faut admettre que chacun est responsable de ses propos. On est tous réunis ce soir pour les intérêts de la commune. Donc, nous, on représente une partie de l'électorat de Saint-Martin, et vous êtes assez respectueux là-dessus, vous savez écouter. Maintenant, l'intérêt d'un enregistrement, c'est qu'il soit diffusé à l'instant T. Évidemment, si c'est diffusé un mois après, ou 2, il n'y a aucun intérêt, vous comprendrez aussi. Maintenant, il y a la technique qui n'est pas installée en l'occurrence la fibre. Donc ça peut représenter quelques difficultés. Moi, personnellement je peux vous l'accorder. Maintenant, Madame MARTINEAU, on ne peut pas, comment dire, ne pas être d'accord avec elle. Et vous avez des choses qui sont régies par la loi. Moi, je pense qu'il faut en tenir compte et puis améliorer les choses. Ça aurait très bien pu nous arriver en même temps, si ce système avait été mis en place. Donc, c'est vous maintenant, aujourd'hui qui êtes aux commandes, je ne doute pas de votre bonne foi, mais bon, il faut essayer que ce soit retransmis à l'instant T, pour intéresser le maximum de personnes.

Monsieur Thierry PICHERY : Merci pour cette remarque. Donc je confirme que l'enregistrement va continuer, ne serait-ce que établir le procès-verbal, donc on a quand même besoin de l'enregistrement, donc on va continuer. Je vais passer maintenant à l'approbation du procès-verbal.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 28 septembre 2022 (par les élus ayant participé à cette séance) **avec 4 abstentions** (Mrs et Mmes Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) et **18 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Karine SAINTIPOLY), **à la majorité.**

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation de la modification n°4.
2. Budget Ville : décision modificative n°3.
3. Budget Assainissement : décision modificative n°2.
4. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.
5. Budget Assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.
6. Fonctionnement de l'Accueil Jeunesse « SQUAT DES ADOS » et adoption du nouveau règlement intérieur du Centre d'Accueil collectif de Mineurs (A.C.M.).
7. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéo-protection.
8. Délimitation de la limite administrative entre les communes de Maffliers et Saint-Martin-du-Tertre.
9. Rapport annuel d'activité du service TRI-OR 2021.
10. Rapport annuel d'activités SIGEIF 2021.
11. Questions diverses.

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2022-10 Achat d'un véhicule pour les services techniques

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un véhicule utilitaire aux services techniques, la ville a sollicité des prestataires. Le devis de la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE, située à PERSAN est le mieux disant avec un montant de 29 462,76 € HT, soit 35 281,16 € TTC, pour l'achat d'un véhicule utilitaire Diesel neuf de type RENAULT TRAFIC FOURGON.

DM 2022-11 Contrat de maintenance des installations de climatisation pour la micro-crèche et les deux écoles

Pour assurer la maintenance des installations de climatisation pour la micro-crèche, l'école maternelle Pauline KERGOMARD et l'école élémentaire LANGEVIN WALLON, il est nécessaire d'avoir un prestataire. Le devis de la société SAS KLIMA, située 24 rue de la Seine à COLOMBES (92700), est le mieux disant. Ce devis prévoit les contrôles des installations électriques, mécaniques, des régulations et des fluides, pour un montant annuel de 954 € HT, soit 1 144 € TTC et que les dépannages seront facturés 65 € HT pour le taux horaire et un forfait de déplacement de 80 € HT.

DM 2022-12 Contrat de maintenance des extincteurs, des alarmes incendie et des blocs de secours

Pour assurer la maintenance des installations de sécurité Incendie des bâtiments communaux, il est nécessaire d'avoir un prestataire.

Le devis de la société FRANCE EXTINCTEUR, située 383/385 rue de la Belle étoile BP 51086 à ROISSY CDG (95948) est le mieux disant. Ce devis prévoit les contrôles des extincteurs (6,10 € HT par unité), des BAES (6,50 € HT par unité), des alarmes (1 200 € HT pour toutes les installations) et 20 € HT par journée d'intervention.

DM 2022-13 Mission de contrôle technique pour la création d'une Ludothèque et d'une Salle Polyvalente

Pour assurer la mission de contrôle technique pour la création d'une Ludothèque et d'une Salle Polyvalente, il est nécessaire d'avoir un prestataire.

Le devis de la société QUALICONSLT à BOUFFEMONT (95570) est le mieux disant, avec un montant de 6 570 € HT, soit 7 884 € TTC.

DM 2022-14 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la création d'une Ludothèque et d'une salle Polyvalente

Pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la création d'une Ludothèque et d'une Salle Polyvalente, il est nécessaire d'avoir un prestataire.

Le devis de la société QUALICONSLT à BOUFFEMONT (95570) est le mieux disant, avec un montant de 5 720,00 € HT, soit 6 864,00 € TTC.

Informations du Maire :

- Face à la crise énergétique et aux fortes hausses tarifaires qui en découlent, nous avons décidé de nous mobiliser de manière durable dans des démarches de sobriété pour réduire la consommation d'énergie. Cela se traduira dès cette nuit par l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures 30 et 5 heures sur l'ensemble de la commune. En semaine, nous estimons que ces horaires permettront d'éclairer le trajet du centre-ville à la gare de Belloy-Saint-Martin, notamment une demi-heure avant le 1^{er} train au départ de la gare de Belloy-Saint-Martin. Donc un départ à 5h32. Cette disposition, nous l'espérons, permettra d'éclairer et donc de mieux sécuriser le trajet

gare/domicile des piétons saint-martinois. Enfin, pour ceux qui marchent normalement. Pareil, pour les décorations de fêtes de fin d'année.

- Alors les fêtes de fin d'année, étant une période particulièrement festive, nous avons décidé quand même de maintenir quelques illuminations sur notre commune. Néanmoins, pour rester dans notre démarche de sobriété et réduire nos consommations d'énergie, nous avons décidé de limiter les illuminations de Noël au centre-ville et plus précisément sur la place Louis Désenclos et la place du 19 Mars 1962. Et à partir du 12 décembre 2022, l'extinction des illuminations sera synchronisée avec celle de l'éclairage public.
- Exceptionnellement, la Mairie (donc l'accueil de l'Agence Postale) sera fermée les samedis 24 et 31 décembre 2022.
- Alors, à noter dans vos agendas, je vous rappelle que le marché de Noël, organisé par le SMHPT se tiendra le dimanche 18 décembre au complexe « La Martinoise ». Les horaires d'ouverture sont de 9 heures à 18 heures. Il y aura des animations. Je ne précise pas, ça sera une surprise.
- Décoration du sapin de Noël. Donc, simultanément avec le marché de Noël, des bénévoles, avec la participation du CCAS, aideront nos plus jeunes à décorer le sapin de Noël. Alors si possible, il faut venir avec ses décorations, si vraiment vous n'en avez pas, nous aurons toujours quelques guirlandes et boules de Noël à vous fournir.
- Extension des consignes de tri. Je vous rappelle qu'elles auront lieu à partir du 1^{er} janvier 2023.
- La boîte à lettres du Père Noël sera relevée le 19 décembre, si rien n'a changé.
- Et après, vous devez savoir, pour les + de 65 ans, qu'il y a eu une distribution de colis de Noël. On a eu quelques retours plutôt positifs. Je n'y suis pour pas grand-chose, je transmets les remerciements des habitants aux membres du CCAS. Remerciements que vous transmettez, Monsieur FERON, à Madame PILLOUX qui en fait partie. Les gens estimaient que le choix des colis de Noël était très bien.

Monsieur Thierry PICHERY à Monsieur Jacques FERON : Je ne sais pas si vous avez eu le temps de goûter ?

Monsieur Jacques FERON : Non, je n'ai même pas regardé.

Monsieur Thierry PICHERY : On a de très bons retours. Les gens sont plutôt contents, voire très contents.

Monsieur Jacques FERON : Tous les ans les mêmes, c'est forcé que ça satisfasse le plus grand nombre.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est le but du CCAS.

Monsieur Jacques FERON : Pier Carlo faisait partie de la commission au CCAS, il en est témoin.

Monsieur Thierry PICHERY : Ah bah il en fait toujours partie. Et puis il a participé au choix.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Madame PILLOUX participe énormément, surtout au choix du colis.

Rires.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour information, on avait à choisir entre 3 colis. Bien sûr, il y a l'aspect qui compte, et on goûte. On goûte, ça reste raisonnable. On va passer à l'ordre du jour.

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi Monsieur PICHERY, petite intervention par rapport à l'intervention de tout à l'heure. Monsieur TINET, je suppose que c'est vous qui êtes

en charge du site internet ? Parce que vous avez mis en ligne immédiatement après mon intervention, les délibérations du 28 septembre.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui ? Là, il ne peut pas, là. Il ne peut pas.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ah il ne peut pas ? Donc juste pour vous informer que vous avez mis une date. Vous avez mis le 30 septembre et des captures d'écran ont été prises avec horodateur, donc c'est un peu mensonger de mettre la date du 30, publiée du 30 septembre sur le site alors que vous venez d'en prendre connaissance.

Madame Cindy BURY : Personne n'a utilisé de téléphone.

(Plusieurs interventions simultanées.)

Monsieur Thierry PICHERY : En tout cas, ce n'est personne ici qui l'a fait. Il y a peut-être un complot quelque part. À vous de voir.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ah mais je ne vous parle pas de complot, je vous indique que ce n'était pas en ligne, et que plusieurs personnes ont pu constater et ont pris des captures dont je suis en possession et vont être à destination du service de légalité, et là, il vient d'être mis en ligne. Donc je vous remercie Monsieur TINET, ...

Monsieur Patrick TINET : Je n'y suis pour rien, madame.

Madame Sladjana MARTINEAU : D'avoir rectifié le tir.

Monsieur Thierry PICHERY : En tout cas, tout ce que vous venez de dire est bien enregistré.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est parfait. C'est parfait parce que les Saint-Martinois du coup, vont pouvoir être au courant maintenant des délibérations qui sont prises 3 mois après.

Monsieur Thierry PICHERY : Je pense que vous ne m'avez pas compris. Vous nous avez attaqués et si ça se trouve vous vous êtes trompée et c'est enregistré.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je ne vous ai pas attaqué.

Monsieur Thierry PICHERY : Bah si. Admettons. Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous ai averti que les délibérations étaient en ligne.

Monsieur Thierry PICHERY : En tout cas, nous avons bien enregistré tout ce que vous avez dit.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est parfait.

Monsieur Thierry PICHERY : Comme vous parlez bien dans le micro, ce sera noté.

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation de la modification n° 4

Rapporteur : Madame Geneviève DENEFLÉ

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.132-7 et L.132-9,

Vu le Schéma directeur de la région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2016 par délibération n°2016/5, modifié le 14 novembre 2016 par délibération n° 2016/91 et le 1^{er} juin 2017 par délibération n° 2017/43 et le 2 février 2018 par délibération n° 2018/008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2021 prescrivant le lancement de la modification n° 4 du PLU de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu l'arrêté du Maire n°2022/306 en date du 6 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Vu la décision du Tribunal administratif n° E22000023/95 en date du 11/05/2022 désignant un Commissaire enquêteur,

Vu la publicité signalant le lancement de la procédure et la mise à disposition du projet de modification n° 4 du PLU, effectuée auprès du public, dans 2 journaux départementaux les 13 et 14 septembre et une seconde publication le 5 octobre 2022, et par affichages réglementaires,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 25/08/2022 de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-du-Tertre (95) après examen au cas par cas,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 3 novembre inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur formulant un avis favorable assorti de réserves au projet de modification n° 4 du PLU de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu le dossier modifié,

Considérant que la ville de Saint-Martin-du-Tertre a souhaité modifier son PLU pour :

- Corrections d'écritures sur le règlement du PLU, dont la rédaction actuelle entraîne des ambiguïtés sur l'interprétation du document ;
- Modification du règlement du PLU de la zone Nmh, permettant d'offrir la possibilité de créer en plus des activités de santé et d'action sociale, des établissements d'enseignements ;
- Modification du règlement PLU de la zone Nf permettant d'offrir la possibilité de créer, des activités culturelles, en plus des activités autorisées ;
- Mise en conformité de l'annexe du règlement liée aux stationnements conformément à la réglementation visée à l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme ;
- Modification des normes de stationnement ;
- Modification du plan de zonage (Rattachement d'un sous-secteur Nf d'une partie d'un secteur situé dans la zone N, afin de permettre la réalisation d'un espace d'accueil, de restauration, d'hébergement et de loisirs liés à l'activité touristique);
- Modification et transfert d'une protection identifiée au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme inscrite à l'annexe du règlement du PLU d'un bâtiment n'ayant aucune attractivité, et reporter cette protection sur un autre bâtiment beaucoup plus attractif. Cette modification devra être reportée sur le plan de zonage.

Considérant les avis reçus des Personnes Publiques Associées ne formulant aucune remarque particulière :

- Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France – Centre-Val de Loire en date du 13 septembre 2021: pas d'observation.
- Mairie de Presles en date du 27 septembre 2021 : pas de remarque à formuler sur le projet.
- Conseil départemental du Val d'Oise du 24 septembre 2021 : pas de remarque particulière.
- Conseil départemental du Val d'Oise du 14 janvier 2022 : pas de remarque particulière sur le projet modifié.
- Mairie de Presles en date du 10 janvier 2022 : pas de remarque à formuler sur le projet modifié,
- Préfecture du Val d'Oise – Direction départementale des territoires : Rien à signaler dans le dossier.

Considérant les observations du Commissaire enquêteur émises dans son rapport en date du 16 novembre 2022 :

- suggestion d'améliorer les plans, d'orienter le haut du plan vers le nord et de corriger les erreurs manifestes en lien avec le règlement écrit.
- observation consistant à faire remarquer une difficulté de lecture des plans de zonages : Les couleurs du plan de zonage (en particulier sur les zones UA et UB) étaient trop sombres et rendaient les plans peu lisibles.
- existence d'emplacements réservés peu lisibles et d'autres qui sont caducs.

Considérant que la modification n°4 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Mrs et Mmes Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) et **18 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Karine SAINTIPOLY), **à la majorité.**

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public.

APPROUVE les modifications suivantes:

- Modification des couleurs du plan de zonage, sachant que cela n'a aucun effet réglementaire.
- Suppression des emplacements réservés caducs (sur les plans de zonages et le règlement du PLU), à savoir ceux identifiés n° 2, n° 3 et n°4 à savoir :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Largeur / Emprise/Parcelle
2	Création d'un parc paysager et de stationnement à l'angle de la rue Roger Salengro et de la rue de Franconville	Commune	Emprise : 1 ha Parcelle: B 0619
3	Élargissement de la chaussée rue Corentin Celton	Commune	Largeur : 5 m Emprise: 2 770 m ² Parcelle : B 1417
4	Création d'une voie principale perpendiculaire à la rue Roger Renard en direction du «Clos de Fontenelle»	Commune	Largeur : 6 m Emprise : 370 m ² Parcelle : B 1778

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification N°4 du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette modification n°4.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU en Sous-préfecture et des mesures de publicité.

DIT que le dossier du PLU portant modification n° 4 est tenu à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jacques FERON : Oui, j'ai quelques observations dont une majeure. Maintenant, concernant les remarques des Personnes Publiques Associées, qu'il y en ait aucune, c'est comme cela que ça se passe, partout. À moins qu'il y ait un intérêt particulier entre une commune et une autre. Là, en l'occurrence, il s'agit des affaires intrinsèques de la commune, donc, il ne faut pas se glorifier de ça, que l'on n'a aucune remarque de Personnes Publiques Associées. D'autre part, vous évoquez, « assorti de nos réserves » le rapport du Commissaire enquêteur est assorti de réserves. On ne fait pas le constat puisque ce n'est pas stipulé. Donc, est-ce que personnellement je pourrais avoir accès au rapport du Commissaire enquêteur ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il n'est pas sur le site ?

Monsieur Thierry PICHERY : Normalement, je vérifierais, mais il doit-être sur le site.

Monsieur Jacques FERON : Oui mais enfin pourquoi ce n'est pas développé, quelques réserves émises par le Commissaire enquêteur ?

Monsieur Thierry PICHERY : Les seules réserves qu'il a dit, c'est que c'est un problème de lisibilité de la carte et je crois que ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et les espaces réservés qui ne servaient plus à rien.

Monsieur Jacques FERON : Alors, ceci dit, ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il n'y a rien d'autre.

Monsieur Jacques FERON : ... Je suis pour 90 % des corrections faites. Parce que, évidemment, d'abord il fallait corriger les erreurs matérielles, en plus, tous les emplacements réservés qui ont été enlevés, il fallait évidemment les mettre à jour, un PLU, c'est fait pour vivre, pour être modifié, amélioré etcétera. Donc là, à ce sujet-là, je n'ai rien à regretter évidemment, bon. Maintenant vous vous doutez bien, qu'il y a une modification qui m'interpelle fortement, c'est pour la démolition de l'auberge. J'y suis totalement favorable mais c'est le devenir de l'emplacement de cette auberge. A priori vous vouliez en faire un parking, moi j'ai écrit à Monsieur HOUDIN, pour lui faire part de mes observations, je pense que c'était mon rôle d'ancien Maire de m'intéresser spécialement à cette modification. Vous ne pourrez pas m'en faire le reproche, parce que sinon ça aurait vraiment été indigne de ma part de ne pas me pencher sur le problème, donc c'est ce que j'ai fait en mon âme et conscience, je lui ai écrit. Vous avez sans doute pris connaissance et c'est fortement de raison de ce que j'avais à lui dire. Il me semble important d'éviter de commettre des erreurs. Réfléchissez hein. Évidemment les finances actuelles ne permettent pas d'envisager un tel programme mais je n'ai pas de leçon à donner à Monsieur BUSINELLI, qui est aux affaires depuis très longtemps et lui-même a participé au renouveau de Saint-Martin en l'occurrence en prouvant la nécessité de construire un bâtiment communal dont on récolte les loyers et qui servent bien à beaucoup de gens handicapés. Donc je me suis expliqué là-dessus par écrit. Ça vaut ce que ça vaut, mais au début du siècle dernier, pour rappeler aux conseillers municipaux présents ce soir, que donc, en 1900, il y avait 600 habitants à peu près, et pour les plus anciens, ils savent qu'il y avait 20 commerces dans la rue principale. Aujourd'hui, ça ne serait pas viable, bien évidemment, mais il n'en reste que 3. Demain, Saint-Martin, c'est 3 000 habitants, et en plus avec la loi ÉLAN, du 24 novembre 2018, et justement la revitalisation des centres villes, dont la commune de Viarmes a été désignée par le Préfet, petite ville de demain, tu sais bien THIERRY, ce qui a été entendu en Communauté de Communes, les villes peuvent s'associer si elles le veulent à profiter de cette mise en place. Donc, réfléchissez, vous êtes là pour ça, pour définir le Saint-Martin de demain. Ne commettons pas une erreur supplémentaire en supprimant une façade de rue, qui donne la possibilité qu'il y ait un commerce de services, je ne dis pas alimentaire mais commerce de services. Vous avez l'auto-école, un exemple, agence immobilière, vous avez un commerce de vêtements bébé, adolescents, adultes, il y a toute une liste, je peux vous les évoquer, j'en ai une dizaine. Et ça donne de la convivialité, ça donne l'occasion d'aller dans les rues, dans les

commerces... Et en plus c'est au goût du jour. Et on peut profiter de beaucoup de subventions. Vous n'êtes pas sans le savoir.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors, ce que je peux vous dire Monsieur FERON, c'est que je partage complètement votre position, nous sommes contraints, comme vous l'avez dit, par les finances. Nous avons cherché et je ne sais pas, ce n'est pas Monsieur BUSINELLI qui va nous dire le contraire. On va trouver autre chose, une autre alternative au parking. Bon, après ce n'est qu'un parking, donc rien n'empêche que quelqu'un se montre très intéressé de faire quelque chose à la place. La porte n'est pas fermée. Donc, un parking, ça permet d'éviter d'avoir cette auberge qui représente, on va dire, ou va bientôt représenter un danger pour les piétons qui passent à côté, donc on ne peut pas laisser l'auberge en l'état, on est obligé de la démolir. On ne va pas non plus laisser un tas de gravats en attendant d'avoir un projet immobilier, donc la solution que j'espère temporaire et, on verra bien, c'est de faire un parking qui a quand même son utilité puisqu'il est à proximité de l'église et du cimetière et je ne voudrais pas généraliser mais la plupart des gens qui vont au cimetière sont beaucoup de personnes âgées avec des difficultés en termes de mobilité. Je ne vais pas me prolonger d'avantage, je vais laisser la parole à Monsieur BUSINELLI.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il y a une chose, dans le mandat précédent, ton mandat, là-dessus je crois qu'on avait le même positionnement. Le même. Exactement le même. Donc, puisqu'on s'était rencontré, et on avait admis que le transfert à la maison forestière et vice et versa, aurait pu se réaliser. Je ne veux pas polémiquer. Ça m'embête là-dessus, je ne veux pas polémiquer. Mais, mais aujourd'hui, financièrement, financièrement est impossible à la collectivité de pouvoir réaliser ce que nous avons espéré pouvoir faire. Dans nos programmes, si je me souviens, en 2014, quand on était concurrent, on avait exactement les mêmes, dans certains cas, les mêmes objectifs. C'est normal, on est dans la même commune. Toi, tu y es né, moi j'y suis arrivé il y a 50 ans. Voilà, 54 ans. Donc c'est comme ça. Là, aujourd'hui, c'est..., il y a le problème du danger du bâtiment, aujourd'hui, après qu'est-ce qu'on en fait ? Pour l'instant, provisoirement on peut laisser les choses comme ça. Si demain la collectivité réussit à s'autofinancer pour un projet de ce type, alors on a vraiment cherché, parce que moi au départ j'étais parti là-dessus, on a cherché mais on n'a pas les moyens. Et même, même, même, parce que je sais ce qu'on peut me répondre, parce qu'on a le même esprit, « oui, mais vous n'avez qu'à faire des logements au lieu de la ludothèque », non, c'est deux choses totalement différentes. Aujourd'hui, on n'a pas les moyens. La ludothèque, on est subventionné, pour ça, on ne l'est pas ou très peu. Mais le terrain reste une propriété de la commune pour lequel dans un avenir on peut espérer pouvoir l'aménager autrement. Voilà ce que je voulais te dire. Il y en a marre de polémiquer là. On a assez critiqué, quand je dis on arrête, on continue. Voilà.

Monsieur Thierry PICHERY : Je passe la parole à Monsieur FERON.

Monsieur Jacques FERON : J'apprécie ton calme contrairement à quand j'étais aux affaires. Qu'est-ce que tu nous gueulais en Conseil Municipal. Donc là, c'est là, c'est plus reposant, je t'en remercie. Bon, maintenant, évidemment, ça fait 10 ans que l'auberge est à l'abandon. Évidemment qu'aujourd'hui, on ne peut plus la garder comme ça. Et d'ailleurs à ce sujet-là, si vous avez obtenu la possibilité de l'abattre par une entreprise qui s'est avancée pour 37 000 €, vous avez fait une bonne affaire. Maintenant, il faut qu'elle donne la preuve et d'aller jusqu'au bout de son offre. On va tourner la page là-dessus. Vous m'avez donné la satisfaction d'un début de réflexion sur le devenir de cet emplacement. Et il y a eu des exemples, ici et là, dans des villes de France, il y a un bâtiment qui n'était plus à conserver. Ça a été démolit. En attendant, il y a des voitures qui se garaient dessus, comme à Luzarches d'ailleurs, et puis aujourd'hui, Luzarches en a fait quelque chose de ce parking qui était mis à disposition en libre-service comme ça, mais qui avait, qui n'était pas le sol adapté aux piétons. Donc, c'est bien d'avoir en tête l'idée d'un éventuel projet futur. C'est bien. Donc, c'est une prise en compte des remarques qu'on peut faire. Maintenant, un

bâtiment nouveau, d'un côté, côté maison forestière, mais vous avez eu une réflexion à ce sujet-là, d'un côté la maison forestière *a minima* pourrait rapporter 1 000 € avec le restaurant et l'autre côté, à la place de l'ancienne auberge, il y avait 3 appartements à l'étage et puis 1 voire 2 commerces au rez-de-chaussée, de services admettons, ça pourrait générer aussi 2 500 €, au bas mot, donc 40 000 € par an. Ce qui pourrait servir à rembourser, en partie évidemment, le capital et les intérêts.

Madame Geneviève DENEFLÉ : Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Jacques FERON : Je vais peut-être devoir m'abstenir. Je voulais voter contre, mais je vais faire un effort, je m'abstiens. Après ce que j'ai entendu, ceci dit, s'il est possible d'avoir le rapport du Commissaire enquêteur, pour voir ce qu'il émettait comme réserves. Ça me ferait plaisir.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Donc il est sur le site, mais ok, je m'engage à vous l'envoyer par courrier.

2. Budget Ville : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives n°1 en date du 2 juin 2022 et n° 2 du 29 juin 2022,

Considérant qu'il est souhaitable d'augmenter le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) et de diminuer de manière équivalente le chapitre 21 (Immobilisations corporelles),

Considérant qu'il convient également d'ajuster les chapitres 041 en dépenses et en recettes pour donner aux opérations d'investissement les comptes définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°3.

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°3
20	D 2031	Frais d'études	3000,00
	D 2033	Frais d'insertion	3000,00
	D 2051	Concessions et droits similaires	9000,00
21	D 2152	Installations de voirie	- 15 000,00
			0,00

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°3
041	D 2128	Contrat terrain de football clôture	300,00
	D 2128	Piquetage des limites de propriété - Jardins familiaux	1 728,00
	D 2135	Qualité de l'air école maternelle	3 120,00
	D 21318	RELEVES TOPOGRAPHIQUES HEBERGES ET FACADES - AUBERGE DE CARNELLE	2 845,80
	D 2128	Annonce BODACC	1 697,88
			9 691,68

Investissement recettes

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°3
041	D 2031	Contrat terrain de football clôture	300,00
	D 2031	Piquetage des limites de propriété - Jardins familiaux	1 728,00
	D 2031	Qualité de l'air école maternelle	3 120,00
	D 2031	RELEVES TOPOGRAPHIQUES HEBERGES ET FACADES - AUBERGE DE CARNELLE	2 845,80
	D 2033	Annonce BODACC	1 697,88
			9 691,68

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Oui, vu la nature de l'opération, rassurez-vous, je vais voter pour. Ceci dit, je trouve que c'est bien dommage de prendre sur « l'installation de la voirie », c'est mon observation. C'est une réflexion... C'est ça ?

Monsieur Thierry PICHERY : Tu veux intervenir ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais là si tu veux, lorsqu'on a fait la prévision du « 20 » on a prévu un peu léger, habituellement, ce n'est pas des comptes qu'on utilise énormément. On avait mis, je ne me rappelle pas la somme, on avait mis une somme qui n'était pas suffisante. Donc, là, si on rajoute les 15 000 € au compte 20, c'est pour pouvoir prévoir, tu sais les 25 % après. Là, on est en fin d'année, c'est vraiment comme si c'était presque des écritures d'ordre. Ce n'est pas parce qu'on va enlever « les installations de voirie », les installations de voirie, on pourra au prochain budget remettre exactement le même montant. C'est surtout pour ça que cette DM est faite.

Monsieur Jacques FERON : Ouais bon, je comprends bien qu'il fallait trouver quelque chose, et puis ça figure dans un chapitre et ça ne met pas en péril la possibilité de puiser dans le chapitre pour la réfection de voirie. Donc je comprends qu'il fallait mettre quelque chose, mais enfin, installations, on aurait pu mettre autre chose qu'installations. Ceci dit, je suis pour vu la nature de l'opération.

3. Budget Assainissement : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°1 en date du 2 juin 2022,

Considérant qu'il convient également d'ajuster les chapitres 041 en dépenses et en recettes pour donner aux opérations d'investissement les comptes définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°2.

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°2
041	D 2156	ASS - Loi sur l'eau - compte-rendu	4 200,00
	D 2156	ASS - Loi sur l'eau - compte-rendu	1 200,00
	D 2156	Audit analyse des risques de défaillances STEP	6 600,00
			12 000,00 €

Investissement recettes

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°2
041	D 203	ASS - Loi sur l'eau - compte-rendu	4 200,00
	D 203	ASS - Loi sur l'eau - compte-rendu	1 200,00
	D 203	Audit analyse des risques de défaillances STEP	6 600,00
			12 000,00 €

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Oui, c'est simplement pour une petite précision, ça concerne, c'est lié au schéma directeur d'assainissement ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, c'est des écritures d'ordre. Alors c'est des écritures d'ordre de quand tu étais, tu devais le faire, c'est Monsieur Marc HELLEN qui reprend les dossiers, donc ça, c'est des écritures uniquement d'ordre puisque ça ne joue absolument pas, si je ne me trompe pas, c'est 2017/2018. On en aura l'année prochaine. Peut-être pas 2019/2020, c'est des écritures d'ordre. C'est quelque chose qui n'existait pas avant 2014 et qu'on a instauré la M14. Ce n'est que des écritures d'ordre. C'est pour clôturer les comptes.

4. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Rapporteur : Madame Valérie LANDELLE

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 – Immobilisations incorporelles	25 140,00	25%	6 285,00
21 – Immobilisations corporelles	302 655,69	25%	75 663,92
23 – Immobilisations en cours	1 272 131,78	25%	318 032,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.

5. Budget Assainissement: autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe LAFOUGE

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00	25%	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	259 508,10	25%	64 877,02
23 – Immobilisations en cours	100 000,00	25%	25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.

6. Fonctionnement de l'Accueil Jeunesse «SQUAT DES ADOS» et adoption du nouveau règlement intérieur du Centre d'Accueil collectif de Mineurs (A.C.M.)

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

Le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes «SQUAT DES ADOS», pose les termes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des temps extrascolaires (petites vacances et grandes vacances) de l'accueil jeunesse.

Le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles et aux jeunes lors des inscriptions aux temps d'accueils extrascolaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/062 du 21 novembre 2018, fixant le règlement de la Commission Jeunesse.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) qui rentre dans le cadre des choix et des orientations éducatives des élus et qui permettra de s'inscrire dans l'ensemble des dispositifs contractuels des politiques publiques, avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-76 du 28 septembre 2022, portant signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour la période 2022 / 2024 pour l'accueil Jeunes (A.C.M.) du «SQUAT des ADOS».

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022 – 78 du 28 septembre 2022, portant sur le projet de développement de l'Animation Globale d'un Territoire, via un projet éducatif global de territoire (P.E.G.), pour la période 2020/2026.

Considérant que nous avons répondu aux obligations réglementaires de la Direction des Services du Département de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) du Val d'Oise et au Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) du Val d'Oise.

Considérant qu'en 2021 l'accueil Jeunes «le SQUAT des ADOS» a bien été déclaré auprès des services concernés ci-dessus.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise, pour percevoir la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.), concernant la période 2022/2024 a bien été signée pour le SQUAT DES ADOS, en date du 12 octobre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en forme le règlement intérieur de la Commission Jeunesse.

Considérant qu'il est préférable de modifier le nom de la «Commission Jeunesse» en «Accueil Jeunes SQUAT DES ADOS», afin de ne pas porter de confusion avec l'organe politique «Commission Enfance, Jeunesse et éducation».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Jeunes «SQUAT DES ADOS».

Article 2 : AUTORISE le Maire à changer l'appellation de la «Commission Jeunesse» pour «Accueil Jeunesse SQUAT DES ADOS».

Article 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

7. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéo-protection

Rapporteur : Monsieur Yves GAXIEU

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une convention ayant pour objet de définir les conditions du transfert de la compétence « Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance - étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage », ainsi que sur «les axes et points stratégiques du territoire » pour que la C3PF ait la capacité exclusive de porter la maîtrise d'ouvrage de telles installations.

La Communauté de Communes a donc porté la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installations de vidéo-protection par :

- La pose des caméras et accessoires,
- La création du réseau de transmission de données et report d'images,
- L'installation du système de sauvegarde des données (enregistrement des images recueillies) et de visionnage des écrans du système.

La Communauté de Communes est propriétaire des installations.

Lorsque les installations étaient déjà existantes, la Communauté de Communes a repris les installations et les a mises à niveau si besoin. Elle bénéficie à ce titre d'une mise à disposition des installations à titre gratuit le temps du transfert de compétence.

La commune met à disposition les locaux municipaux permettant d'accueillir le dispositif de visionnage des images et de sauvegarde des données.

La commune assure l'alimentation électrique des systèmes :

- Caméras sur la voie publique ou édifices publics,
- Serveur informatique.

Le réseau de vidéo-protection est rendu indépendant des autres réseaux qui sont mis en œuvre au sein des services municipaux : connexion internet dédiée.

La commune autorise l'occupation de son domaine communal pour la pose de tout mobilier nécessaire au fonctionnement des installations de vidéo-protection et conformité du système (panneaux d'informations en entrée d'agglomération ou édifices municipaux, poteaux d'éclairage public, mât de support de caméras ou relais d'antenne...).

Aucune redevance communale d'occupation du domaine n'est demandée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1: AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéo-protection.

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

8. Délimitation de la limite administrative entre les communes de Maffliers et Saint-Martin-du-Tertre

Rapporteur : Monsieur David DELEAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

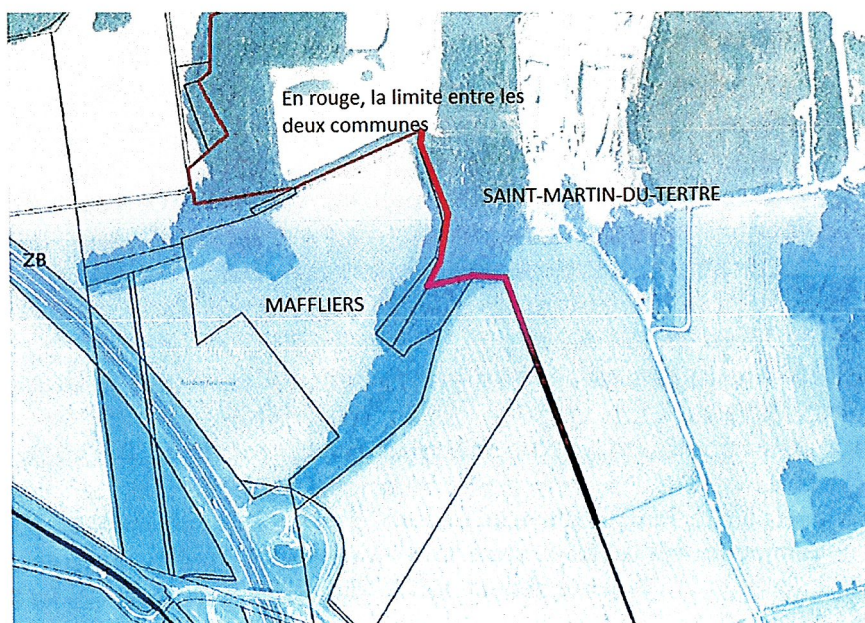
Vu le Code de l'Urbanisme,

A la demande de la société TERSEN, le bureau de géomètre-Expert SIGMA a été désigné pour procéder à la délimitation du territoire communal entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la commune de Maffliers.

La délimitation, réalisée de manière contradictoire, doit permettre de définir la limite administrative entre la commune de :

- Saint-Martin-du-Tertre au droit des parcelles cadastrées ZA n° 11 et 12;
- Maffliers au droit des parcelles cadastrées ZB n° 27, 28, 29, 31, 78 et 86.

PLAN DE SITUATION (sans échelle)



Considérant qu'aucune des deux communes concernées n'ont émis d'objection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la délimitation entre les communes de Saint-Martin-du-Tertre et Maffliers, concernant les parcelles cadastrées ZA n° 11 et 12 et ZB n° 27, 28, 29, 31, 78 et 86, telle que défini par le procès-verbal du 25 octobre 2022, établi par le géomètre-expert SIGMA.

Monsieur Christophe LAFOUGE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Jacques FERON : C'est plutôt une curiosité, la limite est tellement infime, enfin sur le papier en tout cas. Ça se résume peut-être à un mètre ou deux. Qui c'est qui a diligencé ce bornage ?

Plusieurs interventions simultanées sans micro

Monsieur Yves GAXIEU : Monsieur FERON, pour répondre à votre question, j'étais sur place avec Madame BARBOU, parce que justement, ils nous ont demandé. On a fait le tour de la parcelle, alors c'est la parcelle quand vous allez sur la route pour aller à PICHETA, donc c'est à l'entrée de PICHETA, et donc, on a fait le tour et il y a un grillage qui fait limite de Saint-Martin et un grillage qui fait limite de Maffliers. Et entre les 2, il y a quoi, 30 centimètres de terrain, de terrain qui sert à rien. Donc c'est pour ça.

Si on ne délibère pas au Conseil Municipal pour leur donner le feu vert de continuer l'exploitation, ça sera dommage que ce soit Maffliers, parce qu'eux, ils risqueraient de prendre la suite. Mais je vous dis, c'est une parcelle de 30 centimètres entre les deux grillages qui longe Saint-Martin et Maffliers. C'est pour ça qu'on a été voir sur place directement.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça ne change pas grand-chose.

Monsieur Yves GAXIEU : Ça ne change rien.

Monsieur Jacques FERON : Donc si je comprends bien ça concerne les carrières PICHETA, parce qu'ils extraient du sablon et si ça n'avait pas été remis au goût du jour, le sablon exploité, il aurait pu avoir un litige avec la commune de Maffliers pour quelques camions. C'est normal d'avoir délibéré sur la chose pour que tout ça soit reconnu des uns et des autres.

Monsieur Thierry PICHERY : Maintenant, il n'y a plus de zones d'ombre. C'est clair.

9. Rapport annuel d'activité du service TRI-OR 2021

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Monsieur Thierry PICHERY : Avant de commencer, je vous rappelle que ce rapport est disponible sur le site de TRI-OR, il suffit de taper « TRI-OR.fr qui sommes-nous/#rapport ». Le territoire vous le connaissez, il n'a pas changé. Donc il y a 4 Communautés de Communes qui font affaire avec TRI-OR. Cela totalise 28 communes qui totalisent 92 219 habitants. Un peu d'histoire, donc avant TRI-OR, il y avait SICTOMIA, créée en 1964, qui regroupait 27 communes, jusqu'au 30 septembre 2003. Après, en octobre 2003, Chambly nous a quitté, il ne restait plus que 26 communes jusqu'en décembre 2004 et dans sa forme actuelle donc depuis le 1^{er} janvier 2005 le syndicat a pour mission de gérer les déchets ménagers des communes adhérentes. Donc le siège de TRI-OR est basé à Champagne-sur-Oise à côté de la déchetterie. Parmi les objectifs, il y a l'harmonisation des couleurs des couvercles. En ce moment il y a sur les poubelles carton, on peut avoir des couvercles bleus, mais l'idée c'est d'avoir partout des couvercles jaunes. Donc soit on change l'ensemble des poubelles, soit quand c'est possible, on ne changera que le couvercle, pour avoir les mêmes couleurs. On fait aussi une tarification incitative pour les déchets ménagers, il y a toujours la lutte contre les

dépôts sauvages. On essaie d'améliorer le taux de recyclage des emballages et on va mettre à partir du 1^{er} janvier 2023, ce que l'on appelle l'extension de tri, c'est-à-dire la possibilité de mettre dans la poubelle de tri tous les emballages plastiques, absolument tout, y compris les petits pots de yaourts. Les gens se posent toujours la question de « qu'est-ce qu'on fait du pot de yaourt ? ». Maintenant on pourra le mettre avec les cartons comme les boîtes de conserves. Ça va simplifier peut-être le tri et on vise aussi de baisser l'enfouissement des déchets à 50 % à l'horizon de 2025. Tout ça est détaillé dans le document. Les objectifs d'ici 2025 par rapport à 2010, c'est de réduire les déchets ménagers de 10 %, et réduire de 50 % les enfouissements. Pour ça, il faut sensibiliser les habitants à la réduction des déchets. Les déchets produits en 2021 ; Donc il y a 551 kg par habitant par an, qui se répartissent comme le montre le graphique en déchetterie 147 kg, emballages papier et carton 49 kg, encombrants 15kg, le verre 30 kg, et les ordures ménagères 310 kg.

Indicateurs financiers : Total des dépenses en 2021, 15 563 789 €, en fonctionnement 13 559 874 €, en investissement un peu plus de 2 millions d'euros. Il n'y a pas d'exercice antérieur reporté. Les recettes, donc on a 16 484 965 €, en fonctionnement on a 13 364 912 €, en investissement 1 642 320 €, et on a un résultat antérieur reporté de 1 477 732 €. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont respectivement en fonctionnement zéro, en recettes et en dépenses et en investissement on a 50 225 €, et en recettes en investissement 127 942 €. Ce qui nous fait comparer à l'exercice 2020, on avait 988 892 €.

La communication : il y a 3 grands axes, l'information à la sensibilisation, la communication sur le terrain de proximité dans les écoles, les centres de loisirs, et au porte à porte. Alors en information, on a le flash infos, qui informe les habitants du territoire sur les sujets ponctuels, il y a l'info-tri qui axe les communications sur les problématiques spécifiques de chaque commune, il y a bien sûr ce que vous allez bientôt retrouver dans vos boîtes aux lettres, les calendriers de collectes, et on va aussi vous fournir des autocollants pour les bacs de collectes qui synthétisent les consignes de tri pour que vous n'ayez plus à chercher les documents dans vos papiers, ça sera directement un autocollant à mettre sur les poubelles.

Il y aura également des affiches pour les événements spécifiques, l'amélioration du site internet. Il y a également des articles qui alimentent les publications des communes tels que les bulletins et magazines. Donc vous avez pu voir sur le bulletin qu'on a distribué au mois d'octobre, on avait une double-page qui avait été réalisée par TRI-OR, sur lesquelles on explique comment on trie. Donc sensibilisation, comme je vous l'ai dit il y a des interventions auprès des scolaires et des jeunes en général, et aussi des écoles qui viennent visiter le site à Champagne-sur-Oise essentiellement, et communication de proximité c'est du contrôle qualité avant les suivis de collectes avant d'entrer en centre de tri. Ce qu'on appelle les caractérisations. Il y a également les manifestations publiques, les journées de l'environnement, les opérations de nettoyage de la nature, les journées portes ouvertes, alors c'est tous les 2 ans les journées portes ouvertes, alors la prochaine aura lieu en septembre 2023. La précédente s'est tenue le 18 septembre 2021. Quelques exemples de communication.

Je termine, je voudrais juste vous dire que suite aux élections de Persan, la précédente Présidente, Mme Joëlle HARNET a démissionné de fait, et puisqu'elle n'est plus Conseillère Municipale, c'est Monsieur Olivier LESUEUR qui la remplace en tant que Président et en ce qui concerne les vice-présidents, les vice-présidents précédents ont été reconduits à l'identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

10. Rapport annuel d'activités SIGEIF 2021

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Monsieur Thierry PICHERY : On l'a reçu tardivement. J'en suis désolé, j'aurai préféré le présenter plus tôt. Alors c'est une synthèse. Pareil, sur le site du SIGEIF, le rapport d'activités est disponible. Je vous remets la carte.

Alors, territoire du SIGEIF : il a évolué bien sûr par rapport à l'année dernière. On a désormais 5 660 000 habitants pour le gaz et 1 477 264 pour l'électricité réparti sur 188 communes pour le gaz et 66 pour l'électricité. Pour le gaz, on a acheté pour 150 millions d'euros, ce qui correspond à 3,1 millions de watt/heure. En termes de réseau, on a 9 529 km de réseau gaz et pour le réseau électrique basse tension/haute tension, on a à peu près la même chose, 9 303 km de réseau. En termes d'investissement, on a des montants comparables, 51 millions pour le gaz et 60 millions pour l'électricité. Quelques chiffres clés, là, je vais zoomer un peu sur le gaz, il y a 1 177 016 clients l'âge moyen des canalisations c'est 30 ans. Alors le compteur GAZPAR le compteur intelligent, c'est l'équivalent du compteur LINKY, pour le gaz. On a 965 974 compteurs déjà posés. En termes de coupures, on a eu 31 755 clients coupés à la suite d'un incident. On a eu 16 361 appels de tiers pour fuite ou odeur de gaz qui ont été reçus au centre d'appel et on a 8 424 km de canalisations surveillées. On a eu en 2021, 519 dommages aux ouvrages de gaz lors des travaux de voirie dont 288 avec fuites. Alors pareil, un petit zoom sur la concession électricité, on a 726 843 clients, l'âge moyen, alors ce n'est pas des canalisations mais des câbles, 36 ans. On a 3 913 km de réseau haute tension aérien et 5 322 km de réseau basse tension. La durée moyenne de coupure est de 43 minutes par an. Donc ça évolue, c'est un peu moins bien que 2020 mais c'est comparable à 2017 et 2019.

Les recettes consolidées : donc le poste le plus important c'est la taxe communale sur la consommation finale d'électricité après il y a l'enfouissement, l'excédent 2020 reporté, la redevance de fonctionnement, la redevance d'investissement d'électricité, dotations aux d'amortissements : l'excédent 2020 capitalisé, groupement de commandes et tout ça, vous allez le retrouver sur le camembert qui est affiché.

En dépenses consolidées, le poste principal c'est le versement aux communes, nous avons après les services aux communes, mobilité durable les dépenses obligatoires, dotations aux amortissements, la transition énergétique, le contrôle, et d'autres dépenses d'ordre. Pareil, vous avez tout ça, c'est écrit, il y a les sommes correspondantes sur les camemberts que vous avez d'affichés que vous pouvez retrouver sur le document téléchargeable depuis le site.

Alors le réseau gaz, on a largement plus de la moitié qui est en polyéthylène donc 59 %, on a 27 % en acier, il nous reste un petit peu de fonte ductile à hauteur de 13,5 % et divers, ça peut être des réseaux..., je ne me rappelle plus. Réseaux électriques, basse tension enterrée 76 %, en aérien nu on a 10 %, en aérien torsadé 14 %. Alors les actions de décarbonation, on a la mobilité gaz, le bioGLV, mobilité électrique, donc on a le 1^{er} réseau public de borne électrique en Île-de-France, en développement des photos voltaïques, on a aussi une production locale de bio-méthane. La nouvelle unité de bio-méthanisation est dans le port de Gennevilliers.

Transition énergétique, on accompagne les collectivités dans la transition énergétique, et on essaie de valoriser les certificats d'économies d'énergie. C'est un dispositif qui est commun avec le SIGEIF et SIPPEREC.

Groupement de commandes de gaz, on essaie d'acheter le gaz aux meilleures conditions, ce qui n'est pas facile en ce moment. Enfouissement des lignes, on continue d'enfouir les lignes électriques et aériennes.

Alors en ce qui concerne les aides aux clients en difficulté, il y a toujours le chèque énergie. Donc en 2021, le montant moyen du chèque était de 160 €, à comparer aux 150 € en 2020, donc il n'a pas beaucoup évolué. En ce qui concerne le fonds de solidarité pour le logement, on a 220 000 € en Seine-et-Marne, et dans le Val d'Oise on a 90 942 €. Donc on est en 2^{ème} position. Pour en savoir plus, comme je vous disais, vous pouvez aller sur le site www.sigeif.fr/publication, vous allez retrouver, outre le rapport d'activités, tout un tas de documents sur la sobriété énergétique et j'en passe, et vous allez voir c'est très intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire SIGEIF sur le service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SIGEIF concernant l'exécution du service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2021.

11. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : C'est deux questions sur le même sujet sans pour cela trouver à redire sur quoi que ce soit. Ça concerne la 1^{ère} Décision du Maire, concernant l'achat du véhicule. Simplement, est-ce qu'il a été prévu une protection intérieure pour protéger notamment les côtés pour prévenir de tous coups malencontreux qui fait des marques sur la carrosserie. Donc ça serait indispensable et ma deuxième interrogation, sans critiquer ce qui a été décidé, est-ce que vous avez fait l'étude pour un crédit-bail à longue durée, 60 mois avec une reprise d'achat à la fin, ce qui aurait permis de moins déboursier d'un coup, voilà, sans critiquer quoi que ce soit.

Monsieur Thierry PICHERY : Je vais répondre à la 1^{ère} question. En fait, je pense que oui, mais je n'en suis pas sûr donc je me renseignerai, et je vous apporterai la réponse par courriel. Pour le point n°2, je vais laisser notre trésorier s'exprimer.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, non on n'a pas cherché de crédit-bail, pour la seule et simple raison, c'est qu'en fin de compte, c'est vrai qu'il y a une dépense importante mais qu'on avait, disons, financée et si on fait un crédit-bail, on ne récupère pas la TVA.

Monsieur Jacques FERON : Effectivement, c'est une bonne raison.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui, Monsieur PICHERY, vous m'avez reçu le 15 octobre, et vous vous êtes engagé à mettre en place une information pour les saint-Martinois concernant les dates et les jours de chasse sur la commune sur le site internet. Deux mois après, il n'y a toujours pas d'information concernant les jours et horaires de chasse sur la commune.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je les ai mises sur Facebook.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous vous étiez engagé il y a 2 mois à ce que ce soit fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors j'en suis désolé, j'en suis entièrement fautif. Le Président de l'association de chasse m'a fourni les plans indiquant les zones. Oui j'aurai dû le mettre sur internet, je ne l'ai pas fait, j'en suis absolument désolé. Concernant les horaires d'ouverture de chasse, il y a un lien sur la Préfecture, je vous donnerai le lien.

Madame Sladjana MARTINEAU : En fait vous vous êtes engagé à ce qu'il y ait une information à la population pour la sécurité de tous puisqu'il y a eu un incident, ce n'est pas un cas isolé. Il y a énormément d'accidents mortels en France ces dernières années et c'est vous qui vous êtes engagé à ce qu'il y ait une publication sur le site

internet qui informe la population. Il y a beaucoup de promeneurs, de gens qui se promènent dans la forêt et vous aviez indiqué que vous alliez mettre les dates, les horaires et les lieux. Aujourd'hui, deux mois après l'incident il n'y a aucune information concernant les horaires et les jours de chasse sur la commune.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors je vais me répéter, j'en suis désolé. J'ai oublié.

Madame Sladjana MARTINEAU : En fait, il ne faut juste pas qu'il ait d'accidents qui arrivent...

Monsieur Thierry PICHERY : Je ne le souhaite pas non plus.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous remercie.

Monsieur Thierry PICHERY : Tu veux intervenir ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Je n'ai pas demandé à ce qu'il y ait une intervention parce que là, il y a un conflit d'intérêt si vous faites intervenir le Président de la chasse, concrètement mais par ailleurs, je vous signale également que l'association de la chasse sur la commune, elle n'est pas non plus sur le site internet de la ville. Ça serait bien qu'on sache à qui on doit s'adresser en cas de problème.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il y a eu, concernant la chasse, il y a eu une publication qui a été faite dans le groupe « Nouvelles Perspectives Saint-Martin » donnant toutes les dates et heures de la chasse en forêt de Carnelle, que j'ai repris sur le Facebook ADEALURED, et que j'ai publié partout. Alors pour ce qui concerne cela, que ce soit « Perspectives Saint-Martin » ou ADEALURED, on a une conscience de l'importance d'avoir ces dates.

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur BUSINELLI, cette publication j'en suis à l'initiative, et c'était préalablement à l'incident. L'entretien que j'ai eu avec Monsieur PICHERY, il s'est engagé à mettre en place un planning puisque cette zone, dont la publication a été faite et que vous avez reprise, concerne uniquement la forêt de Carnelle et non pas la zone de Saint-Martin-du-Tertre sur les autres parcelles.

Monsieur Bruno BARBOU : Alors sur Saint-Martin, je crois qu'il y a 3 ou 4 associations de chasse, de mémoire, et elles ne sont pas tenues de vous dire quand et à quelle heure elles chassent. Il y a juste des horaires bien définis par la FICIF. Il n'y a rien de spécifique. Après c'est la réglementation de chasse nationale.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vais m'adresser à Monsieur PICHERY parce qu'il y a fondamentalement un conflit d'intérêt. Les panneaux de chasse, c'est obligatoire. Qu'il y ait 3 associations de chasse, 4 ou 10, les panneaux de chasse sont obligatoires sur la commune.

Monsieur Bruno BARBOU : Alors il n'y a pas de conflit d'intérêt, c'est juste le règlement, je vais vous le citer, ...

Madame Sladjana MARTINEAU : En fait, excusez-moi, Monsieur BARBOU, je ne vous ai pas demandé, je me suis adressée à Monsieur PICHERY.

Monsieur Thierry PICHERY : Je laisse la parole à Monsieur BARBOU.

Monsieur Bruno BARBOU : Sachant que Monsieur PICHERY n'est pas au courant alors que moi je suis pas mal au courant au niveau des règlements de chasse, il n'est pas tenu de mettre des panneaux sauf en temps de battues. Regardez, c'est marqué sur la FICIF.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vais vous rappeler l'entretien qu'on a eu Monsieur PICHERY, parce que c'est vous Monsieur PICHERY, en tant que Maire qui êtes responsable de la sécurité et de la réglementation à appliquer sur la commune, afin qu'il n'y ait pas d'incident ni d'accident, vous avez indiqué qu'il fallait qu'il y ait un panneau de chasse pour indiquer aux promeneurs qu'il y avait une chasse en cours. C'est vous qui vous êtes engagé à ce qu'il y ait une meilleure signalisation et à ce que les saint-Martinois soient au courant. Il me semble qu'il y a plusieurs années Monsieur TINET, dites-moi si je me trompe, il me semble qu'on a déjà eu un accident avec la perte d'un œil dans cette petite forêt, et je pense que c'est le rôle du Conseil de mettre en place une sécurité adéquate pour éviter ce genre d'incident.

Monsieur Bruno BARBOU : Là, vous confondez entre une chasse privée et une chasse de l'ONF.

Madame Sladjana MARTINEAU : Encore une fois, je ne m'adresse pas à vous Monsieur BARBOU, mais si c'est dur à ... (inaudible) je m'adresse uniquement à Monsieur le Maire qui est responsable de la sécurité et de ses habitants.

Monsieur Thierry PICHERY : Je donne la parole à quelqu'un qui a la compétence, en l'occurrence, Monsieur BARBOU et après il y aura Madame ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur PICHERY encore une fois, c'est à vous que je m'adresse en tant que Maire, je ne vous demande pas que quelqu'un d'autre réponde, c'est à vous que je m'adresse, c'est vous qui vous êtes engagé à mettre en place des solutions adéquates pour limiter les incidents. C'est vous qui m'avez donné le fait que vous alliez mettre en place des choses. C'est vous qui vous êtes engagé.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, alors attendez. On a enregistré la conversation, c'est très intéressant. Je me suis simplement engagé et là, je ne l'ai pas fait, à mettre sur le site de la mairie une carte des zones de chasse pour une association qui n'a pas l'obligation de le faire, qui a bien voulu le faire. Donc j'en ai une sur les trois ou quatre associations. Voilà donc ce n'est pas exhaustif. Concernant les dates et les heures de chasse, les chasseurs, forcément, ne prévoient pas forcément, comment dirais-je, 15 jours à l'avance s'ils vont chasser ou pas, donc ça, c'est quelque chose qu'il est difficile de faire. Par contre, les dates auxquelles les associations sont autorisées à chasser sont disponibles sur le site de la Préfecture ou sur un site de la Préfecture. Donc si vous voulez avoir ...

Interruption de Madame MARTINEAU

Monsieur Thierry PICHERY : Madame MARTINEAU, ...

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est vous qui vous êtes engagé à mettre sur le site et à informer les Saint-Martinois des jours et des horaires de chasse et des lieux. Ce n'est pas moi, c'est vous qui vous êtes engagé.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour la 4^{ème} fois, Madame MARTINEAU, je suis désolée de ne pas l'avoir fait pour une association de chasse dont j'ai les plans, je peux le mettre. Après concernant les jours de chasse, je vous donnerais le lien si vous avez du mal à le trouver, qui vous donnera ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Non je ne vous demande pas le lien, je vous demande que vous respectiez votre parole, que vous mettiez sur le site internet, c'est une information qui est visée à l'ensemble de la population et pas uniquement à moi. Là, il y a eu un incident soit mais ce qu'on s'est dit...

Monsieur Yves GAXIEU : Votre micro est éteint.

Madame Sladjana MARTINEAU : Faudrait pas qu'il y en est d'autres. Peu importe qu'il soit éteint. Faut que les saint-Martinois soient au courant pour se promener le dimanche, quand ils vont ramasser des champignons ou des châtaignes. Faut qu'ils soient au courant qu'il y a une chasse en cours. Peu importe que ce soit telle ou telle association. C'est la commune de Saint-Martin-du-Tertre. Elle est régie par un Maire. Un Maire doit mettre en sécurité sa population. C'est vous qui vous êtes engagé à informer la population sur les zones de chasse.

Monsieur Thierry PICHERY : Je vous rappelle que le Maire ne peut pas obliger, ne peut pas contraindre une association à lui dire sur quelle zone elle chasse. Le maire n'a pas ce pouvoir-là. Alors relisez les codes en question, le code rural, on n'a pas ce pouvoir-là. Donc j'en ai une association qui a fait preuve de bonne volonté, qui m'a transmis des informations, sans contrainte, mais je ne peux pas aller au-delà. Donc ce que je me suis engagé à faire, et je ne l'ai pas fait, je le reconnais pour la 4^{ème} fois, je pense que vous aurez compris, à mettre ces plans sur le site. Je les ai, je peux les mettre dès demain. Est-ce que vous voulez que je vous le répète une 5^{ème} fois ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ça devient lourd. Ça devient très lourd. Moi je vais poser la question à Jacques, parce que bon, j'espère qu'on arrête les conflits, parce que ce

n'est pas le cas-là ; Est-ce que, quand tu étais aux affaires, sur le site de la commune, ces informations y étaient ? Et répond-moi honnêtement.

Monsieur Jacques FERON : Elle est quand même curieuse ta question.

Intervention de Madame MARTINEAU

Monsieur Jacques FERON : D'abord, il n'y a pas eu d'incident. Ceci dit, répéter 36 fois la même chose, ça ne sert sans doute à éclairer personne pour qu'ils arrivent à comprendre. Maintenant, ce n'est pas pour autant que j'approuve à 100% les répétitions devant l'assemblée, de ma collègue Sladjana, sans pour autant lui donner tort. C'est elle qui est responsable de ses propos. Et je n'apporte aucun jugement à ça. Maintenant, bon, c'est vrai que le Maire est responsable de la sécurité. Maintenant la chasse, c'est depuis la nuit des temps. On sait bien les périodes, les grosses périodes, 6 mois je pense, où il y a l'ouverture de la chasse. Malheureusement, on peut constater aussi, que certaines fois ça se termine en drame. Donc c'est peut-être bien d'évoquer plusieurs fois pour éviter ce genre de drame. Et je ne doute pas du sérieux des chasseurs, et de son Président, *a fortiori*, mais il semblerait qu'il y ait eu un incident un certain jour, qu'il y ait eu des plombs ...

Monsieur Bruno BARBOU : Pardon, excusez-moi.

Monsieur Jacques FERON : Qu'il y ait eu des plombs arrivés dans une chambre d'une maison à proximité. Je ne doute pas que le Président de chasse sache évidemment la règle à observer. Je ne mets pas ça en doute non plus. Enfin, il y a des choses qui se sont passées, une maladresse probablement, et puis il n'y a pas eu de dégâts. Mais c'est bien de l'évoquer eu Conseil, de façon à ce que rien de fâcheux puisse arriver.

Intervention en fond sonore

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur Bruno BARBOU, Karine SAINTIPOLY et après Pier Carlo BUSINELLI.

Monsieur Bruno BARBOU : Alors là, on discute d'incident etcétéra donc je ne vais pas dire quelque chose dessus etcétéra parce que l'enquête est en cours. Et j'attends avec impatience les conclusions de la Gendarmerie et autres pour faire mes constations et certainement poursuivre après. Cela étant dit, personnellement je n'ai pas attendu cet incident – théorique – pour faire des choses à mon niveau, donc les panneaux sont bien posés alors que nous n'avons pas le droit. Nous avons fait un système de troncs justement parce que nous avons énormément de monde sur le territoire, et il faut dire qu'à Saint-Martin, le territoire de chasse, tout est public. Tout est privé, pardon. Personne n'a le droit de passer par ces terrains. Et on est très vigilants à ce niveau-là.

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi. Parce que du coup le problème ce n'est pas que les chasseurs soient sur un terrain public ou privé, le problème c'est que les plombs des chasseurs arrivent dans un domicile.

Monsieur Bruno BARBOU : J'attends les conclusions de l'enquête. Merci de ne pas faire de commentaires inutiles.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous ai demandé de ne pas intervenir préalablement.

Monsieur Bruno BARBOU : N'en parlez plus.

Madame Karine SAINTIPOLY : Je voulais juste faire une petite remarque. C'est qu'autour de cette table il semble qu'on soit tous conseiller municipal, et je ne vois pas à quel titre les uns pourraient parler et pas les autres. Donc je suis très, très, étonnée par certaines remarques et par certains élus qui voudraient distribuer la parole à qui bon leur semblent et pas aux autres. C'était ma seule remarque.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, moi j'avais posé une question, parce que je vois que c'est un peu le système. J'avais posé une question bien précise. Jacques, est-ce que quand tu étais aux affaires, sur le site internet, il y avait ces informations ?

Monsieur Jacques FERON : Je t'ai répondu.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais c'est Monsieur PICHERY qui s'est engagé à le faire suite à un incident et suite à l'entretien qu'il a eu avec moi. Ça n'a rien à voir avec le

précédent mandat. Pourquoi vous mélangez les choses ? Pourquoi vous mélangez les choses ?

Madame Cindy BURY : Madame MARTINEAU, faut allumez votre micro quand vous parlez sinon ça va être inaudible.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je m'adresse à Monsieur BUSINELLI. Je n'ai pas envie qu'il soit allumé.

Madame Cindy BURY : Bah vous devez l'allumer.

Plusieurs interventions simultanées inaudibles

Madame Sladjana MARTINEAU : ... aux derniers éléments... (inaudible) que Monsieur PICHERY s'est engagé à faire suite à notre entretien. Donc quel rapport avec la précédente municipalité ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Bah écoutez, vous êtes en train de ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Y'en a marre. Vous voulez qu'on parle de la précédente et de la précédente ? Et du Monsieur qui a perdu son œil dans la forêt ? On n'est pas là pour refaire le passé. Là on est en train ... On est des gens responsables quand-même autour de cette table. On doit pouvoir quand même s'entendre et dire « il y a eu un problème ». On est des gens responsables, et on doit faire en sorte qu'il n'y en ait plus. C'est ça que j'attends d'entendre, moi, ici.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui mais moi je...

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas ça que j'entends.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je pose la question. Je, je ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas ça que j'entends.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je, je, je ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Demain s'il y a un problème ? Demain s'il y a un problème ? Vous êtes là pour prendre des décisions. Ce n'est pas uniquement pour suivre une décision et bêtement. Oui, oui, oui, je vote pour ou pas. On est des gens responsables.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Mais, mais, ...

Madame BOISARD : On vote bêtement maintenant, ça me tue !

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous explique que c'est Monsieur PICHERY...

Madame Sladjana MARTINEAU : Je soulève un vrai problème. Je vous explique que c'est Monsieur PICHERY qui s'est engagé à le faire.

(Plusieurs interventions simultanées inaudibles)

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Madame MARTINEAU, pourquoi il n'y aurait que vous qui auriez le droit de faire du répétitif ? Donc moi je repose la question que j'ai posée ; Monsieur FERON, est-ce que de votre période quand vous étiez Maire, c'était mis sur le site internet ?

Monsieur Jacques FERON : Écoute Pier Carlo, ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est de l'humour que je suis en train de faire. Je ne sais pas si tu as compris.

Monsieur Jacques FERON : C'est encore avec toi que je peux me permettre le mieux de discuter, parce que tu as une certaine expérience et puis sur des sujets tendus. Lorsque l'on n'est que tous les 2, on se comprend mieux. Ça c'est une chose. Et je t'ai répondu, bien évidemment que non, ce n'était pas sur le site, parce que je n'étais pas confronté à cette situation. Enfin, quoi. N'insiste pas non plus.

Monsieur Thierry PICHERY : Je propose de clore la séance.

Monsieur Yves GAXIEU : Moi je vais vous dire un truc Madame MARTINEAU, heureusement que ce n'est pas retranscrit sur internet parce que les gens vont se foutre de nous.

(Rires)

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est enregistré là ?

Monsieur Yves GAXIEU : Oui, c'est enregistré là. Allez lève la séance c'est bon.

Monsieur Thierry PICHERY : Sauf si des gens tiennent à intervenir ?

Plusieurs réponses négatives

Madame Myriam BOISARD : Ah bah si, moi je veux bien intervenir. Parce que depuis que j'habite sur cette commune et que je m'investis sur cette commune, j'ai fait pas mal de choses et c'est mon 3^{ème} mandat, je suis contente aujourd'hui d'apprendre que je vote bêtement. C'est d'une bêtise.

Séance levée à 21h25

La secrétaire de séance,
Myriam BOISARD



Le Maire,
Thierry PICHERY

